Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Chemin rural impraticable

Par Fredou

Bonjour,

J'ai un terrain hérité de mon père dont le seul accès et un chemin rural qui n'a jamais été entretenu par la mairie or aujourd'hui un talus a cédé rendant impossible l'accès a cette endroit.

La commune est-elle tenu de remettre le talus en place?

Si oui quel délai.

Merci de vos réponses.

Par isernon

bonjour,

un chemin rural appartient au domaine privé de la commune qui n'a pas d'obligation de l'entretenir.

voir ce lien :

[url=https://www.creuse.gouv.fr/contenu/telechargement/4818/34926/file/voirief_chemins_ruraux.pdf]https://www.creuse.gouv.fr/contenu/telechargement/4818/34926/file/voirief_chemins_ruraux.pdf[/url]

salutations

Par Burs

Bonjour,
Si c'est le seul accès à votre terrain, la Mairie est tenue de vous dégager l'accès.
Ceci dit, êtes vous sur qu'il s'agit d'un chemin rural et non d'un chemin d'exploitation ?

Par Fredou

Burs,

Un chemin rural appartient à la commune et un chemin d'exploitation est privé je crois ?

Par isernon

un chemin rural appartient à la commune qui fait partie de son domaine privé, c'est donc un chemin privé.

article L162-1 du code rural et de la pêche maritime

Les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public.

Par Burs

Pour connaitre la nature de ce chemin, vous pouvez consulter le répertoire des voies à la Mairie. Vous saurez ainsi si il appartient ou pas au domaine privé de la Commune.

Par Fredou

Nous c'est rural il appartient à la commune

Par Burs

Ok, alors la Commune doit venir dégager votre accès

Par Fredou

Ok merci